



## Explication jugement

Par **Alexxxx**, le **21/06/2023** à **11:25**

Bonjour,

Sur le jugement rendu par le JAF il est noté "il y a lieu de fixer la part du contributive du père à l'entretien et à l'éducation des enfants à la somme de 50€ par mois par enfants, outre le partage des frais scolaires, extra-scolaires et médicaux non remboursés"

Ma question est doit on partager les frais de cantine des enfants ?

Je vous remercie par avance